CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans notre jardin, projet intergénérationnel

ENTRE :
Le Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège est situé au 4 rue du Palais - 40100 DAX représenté par son président, **Monsieur Julien DUBOIS**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°20260225-2 en date du 25 février 2026,

ET

L'Association Lire sur la Vague, dont le siège est situé au 459, avenue Jean Rameau, 40150 SOORTS-HOSSEGOR, représentée par son Président, **Monsieur Jean DELAS**, dûment habilité aux fins des présentes,

PREAMBULE
La ville de Dax, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale et de la bibliothèque municipale, contribue au développement du livre et de la lecture publique auprès des enfants et des familles. Dans ce cadre, elle a décidé d'intégrer le dispositif « *Dans notre jardin, projet intergénérationnel* », proposé par Lire sur la vague, visant à créer des rendez-vous entre le public senior via 2 Ehpad municipaux et le public enfant, via une classe, en partenariat avec la bibliothèque.
Depuis 2015, Lire sur la vague met en œuvre des actions de prévention de l'illettrisme à l'échelle régionale, à travers d'une part, un festival du livre jeunesse qui permet au public de rencontrer des auteurs jeunesses, de nombreuses classes participent à ce salon par le biais d'un concours d'œuvre ; et d'autre part, à travers le dispositif *Lire pour vivre libre*, initié depuis 2018, qui est d'ailleurs développé en partenariat avec Dax depuis 2024 pour les enfants de crèches et leurs familles.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dax et l'Association Lire sur la Vague.
Ce partenariat concerne la mise en œuvre du dispositif « Dans notre jardin » qui consiste à créer des rendez-vous entre les publics autour de la littérature jeunesse et du jardin, qui est une thématique porteuse.

Ses objectifs : Associer les 3 structures (Ehpad, école, bibliothèque) par le biais de la littérature jeunesse, pour favoriser la rencontre entre les publics, donner envie de lire à tous les âges, favoriser la rencontre avec un auteur jeunesse, valoriser les productions de toutes et tous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

L'association Lire sur la vague :
Il est convenu que Lire sur la vague porte et coordonne l'ensemble du projet.
L'association Lire sur la vague fournit deux jeux d'exposition et fait le lien avec les intervenants extérieurs. Elle se charge également de préparer l'exposition finale à partir des créations collectées par les structures auprès des bénéficiaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dax :
Les Ehpad, via le CCAS, prennent en charge chacun une mallette de livres. Ils s'engagent à animer le projet auprès des résidents, à les accompagner lors des sorties.
La bibliothèque et les Ehpad sont invités à développer la médiation autour des livres et de l'exposition auprès des familles, d'autres classes, d'autres publics, en dehors des bénéficiaires du projet.
Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dax s'engage à prendre en charge une partie du coût de ce projet. Ainsi, il versera à l'Association Lire sur la Vague une subvention de 310,47 € participant ainsi à la rémunération de l'auteur. L'Association n'ayant évidemment pas de but lucratif, cette somme sera reportée sur le budget global du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la subvention à l'Association Lire sur La Vague sera effectué par virement bancaire, chèque, ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de cette convention est d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association Lire sur la vague reste responsable des bénévoles et intervenants qu'elle fait participer aux animations. A ce titre, elle s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui la couvre dans le cadre des actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

L'Association Lire sur la vague autorise le CCAS de Dax à prendre ou à faire prendre des photographies et des vidéos la représentant à l'occasion de ces actions, et à les publier dans tout support de communication, notamment magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, administré par la Ville de Dax ou le CCAS et ce, pour une durée de 5 ans.
L'Association Lire sur la vague reconnaît que l'utilisation des images et vidéos ne porteront en aucune manière atteinte au respect de sa vie privée ni à celle de ses membres, les prises de vues étant réalisées avec son accord dans des lieux publics, de sorte qu'elle ne saurait se prévaloir des dispositions de l'article 9 du Code Civil et de toute autre disposition législative.
Cette autorisation valant cession des droits à l'image de l'Association Lire sur la vague est consentie à titre gratuit.
L'Association Lire sur la vague s'engage à recueillir une autorisation de droit à l'image selon les termes décrits ci-dessus de la part des intervenants extérieurs qu'elle fera participer aux actions décrites dans la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

à Hossegor, le
Pour Lire sur la Vague

le Président, Jean Delas

à Dax, le 25 février 2026
Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
le Président, Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-2-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026